

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23187</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOIN	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yvan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Commune déléguée de Noirlieu - cession d'un terrain, 6 rue des tonnelles**

Une parcelle de terrain située rue des tonnelles à Noirlieu fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'un petit renforcement de 8 m<sup>2</sup> occupé par le propriétaire du 6 rue des tonnelles.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ce riverain et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'espace de 8 m<sup>2</sup> situé en limite de la propriété 6 rue des tonnelles (parcelle cadastrée 192B0033) n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 8 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace à l'EURO SYMBOLIQUE sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2023 ;

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_187-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 8 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 6 rue des tonnelles
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace pour l'EURO SYMBOLIQUE au propriétaire du bien situé 6 rue des tonnelles (parcelle cadastrée 192B0033) sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

